

République Française
Commune de Remigny
71150 Remigny

Département
Saône et Loire
Arrondissement
Chalon sur Saône

Canton
Chagny

ARRETE DU MAIRE
N°39-2022

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE DEPLOIEMENT DE
LA FIBRE OPTIQUE**

Le Maire de la commune de REMIGNY (Saône-et-Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 082-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
des Départements et des régions;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 06
novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 26 décembre 2022 de la société **EIFFAGE Energie Systèmes** à
DRACY représentée par Monsieur **José DA ROCHA**, pour le compte du Conseil
départemental de Saône-et-Loire, qui souhaite effectuer des travaux sur ouvrages existants
nécessaires pour le tirage de câbles fibre optique et raccordement, sur accotement et chaussée
dans la commune de REMIGNY (71150), avec occupation temporaire du domaine public,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de tous les usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 9 janvier 2023 et pour une durée d'application de 180 jours
calendaires, la société **EIFFAGE Energie Systèmes** est autorisée à procéder aux opérations
nécessaires dans le cadre de la pose des installations nécessaires à la fibre optique sur la RD
62, route de Chagny, allée des Tilleuls, route de Chassagne, place du Quart Canot et chemin
des Tilles.à REMIGNY.

Article 2 : En fonction des besoins du chantier la circulation pourra être limitée à une voie de
circulation réglée soit par alternat en mode manuel par panneaux imposant un régime de
priorité, soit par l'utilisation de feux de chantier. Le stationnement de véhicules sera interdit à
l'endroit des travaux et la circulation pourra être limitée à 30 km/heure.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions
prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. De nuit le chantier
devra être signalé en raison de l'extinction de l'éclairage public à 23 heures.

La sécurité du passage des piétons devra être assurée. La société **EIFFAGE Energie
Systèmes** sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des
travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever
tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les
dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La commune et Monsieur le commandant de la brigade de proximité de Chagny
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remigny le 26 décembre 2022

Le maire de REMIGNY

Pierre PAYEBIEN



Copie à : brigade de proximité de Chagny – DRI Chagny –
Compagnie SP Chalon sur Saône –